

2022 DJS 65 Subvention (15.000 euros) et convention avec le Racing Club de France au titre de l'année 2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Racing Club de France ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : sont approuvés le principe d'une convention d'objectifs et de partenariat et ses modalités d'application.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Racing Club de France, 5, rue Eblé 75007 Paris.

Article 3: une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée au Racing Club de France (20993/2022_04497), pour ses activités sportives au titre de l'année 2022.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.